

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°2025-03-597

**Objet : Objet : Financements**

**Demande de financement au titre du dispositif DLAL FEAMPA - Animation et fonctionnement du GALPA 2025**

Séance du 18 mars 2025

Date de convocation : 10 mars 2025

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 7 titulaires

Nombre total de voix : 7 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 7/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

P. Martinez, T. Féline, L. Fataccioli, V. Martin, J. Rosier-Dufond, T. Agnel, J. Gravegeal

**Absents excusés :**

J. Denat, A. Brundu

---

**Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ**

**Exposé :**

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen DLAL FEAMPA 2023-2027 depuis le 13 juillet 2022 (date de sélection de la candidature). Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMPA sur le territoire du GALPA a été signée en 2023.

Dans ce cadre, le PETR Vidourle Camargue doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions d'animation et de gestion.

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen DLAL FEAMPA prévoit une prise en charge à hauteur de 40% par l'Europe et de 40% de la Région. Le PETR assure la prise en charge des 20% restants.

La Commune du Grau du Roi s'est engagée par convention à prendre en charge les dépenses inéligibles à hauteur de 10 000 € par an.

En 2025, le GALPA DLAL FEAMPA Vidourle Camargue doit prévoir un dépôt de dossier de demande de subvention pour son animation et fonctionnement. Il convient de présenter la répartition prévisionnelle des dépenses d'animation et de fonctionnement de la manière suivante :

### Animation/fonctionnement DLAL FEAMPA de janvier à décembre 2025

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Fonction	Coût annuel	Coût horaire	Temps consacré en heures	Montant présenté
Ludivine JOUVE	Animatrice/Gestionnaire	49 031.71 €	30.53 €	1 607 h	49 031.71 €

DEPENSES FORFAITAIRES - COÛTS INDIRECTS	
Taux forfaitaire de 25% des dépenses de rémunération	

Les coûts indirects comprennent les frais généraux, de déplacement, d'hébergement et de restauration. Ils représentent 25% des dépenses de rémunération sur la période 2023-2029 contre 15% sur la période 2014-2022.

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2025	
Type de dépense	Montants présentés
Dépenses de personnel	49 031.71 €
Dépenses forfaitaires - Coûts indirects	12 265.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 327.14 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	40 %	24 530.86 €
DLAL FEAMPA	40 %	24 530.85 €
Autofinancement	20 %	12 265.43 €
<b>TOTAL</b>		<b>61 327.14 €</b>

Il est proposé au bureau syndical :

- D'adopter le projet d'animation, les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et de la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 18.03.2025
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourte  
Camargue

